



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DES ENSEIGNANTS CONTRACTUELS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE **FAIRE ENTENDRE VOTRE VOIX!**

► POURQUOI DES COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES (CCP) ?

Les CCP sont des instances paritaires (autant de représentants de l'Administration que de représentants des Personnel) où les droits individuels de **chaque agent contractuel** pourront être rappelés et défendus.

LES CCP ONT POUR COMPETENCES GENERALES (DÉCRET 86-83 DU 17 JANVIER 1986) DE DONNER UN AVIS :

- sur l'application des clauses de votre contrat (CDD ou CDI) ;
- sur toute sanction disciplinaire (autre que l'avertissement et le blâme) ;
- sur tout licenciement envisagé par votre employeur public ;
- sur les motifs empêchant votre reclassement ;
- sur toute question d'ordre individuel relative à votre situation professionnelle.

LES CCP AU SEIN DU MINISTÈRE DE LA CULTURE :

Trop souvent, l'Administration cantonne les CCP aux sanctions disciplinaires et aux licenciements. Ce fut le cas dans cette CCP et vos élus CGT-Culture se sont systématiquement opposés à l'Administration, pour contrer les prétentions de vos employeurs.

Pour la CGT, les attributions des CCP doivent se rapprocher de celles des Commissions Administratives Paritaires (CAP) des agents titulaires, qui sont bien plus étendues en termes de gestion des carrières individuelles des agents.

C'est pourquoi la CGT-Culture, a exigé et obtenu que les prérogatives des CCP du Ministère de la Culture soient élargies (Arrêté du 30 mai 2010 du Ministère de la Culture). Vous pourrez ainsi faire appel à votre CCP pour toute question individuelle concernant :

- le bénéfice de l'application des dispositions générales du cadre de gestion des personnels
- l'absence de proposition de reclassement à laquelle est tenue l'Administration si vous êtes confronté à ce type de situation ;
- tout refus d'octroi de télétravail de la part de vos services ou Etablissement public ;
- au contenu de l'appréciation de la manière de servir et au compte-rendu de l'entretien d'évaluation, ou de tout document en tenant lieu.

La CGT-Culture se bat pour étendre les compétences des CCP aux situations suivantes :

- changements d'affectation et désaccords ou litiges relatifs à ceux-ci,
- litiges nés du recours par l'Administration à des contrats à temps partiel « imposé » (contrat à temps incomplet) sur des besoins permanents pourtant reconnus à temps complet.

La CGT-Culture demande que les CCP soient informées chaque année du nombre et du fondement statutaire des recrutements et des renouvellements de contrats.

LES ÉLECTIONS DU 6 DÉCEMBRE 2018

⇒ Le 6 décembre 2018 auront lieu les élections professionnelles à un seul tour pour l'ensemble de la Fonction publique d'Etat.

⇒ Le 6 décembre, au sein du Ministère de la Culture, vous élirez par correspondance vos représentants à la Commission Consultative Paritaire (CCP) des Enseignants des Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, d'Art et de l'INP

⇒ **Vote par correspondance.** Attention c'est la date de réception qui valide le vote et non la date d'envoi du courrier !

VOTEZ avant le 6 décembre !

Dès réception du matériel de vote.

► POURQUOI DES CCP « TRANSVERSALES » À L'ENSEMBLE DU MINISTÈRE ? :

La CGT-Culture a défendu et obtenu la mise en place de CCP à périmètre transversal depuis 2014. Il s'agit de regrouper, sous une même CCP, les agents des services et Etablissements publics selon des domaines d'activité homogènes par Direction. Les CCP sont alors présidées par la direction générale de tutelle et non directement par l'employeur public de l'agent. **Ce distinguo est particulièrement important en matière disciplinaire où l'employeur ne saurait être juge et partie.**

IL S'AGIT AUSSI DE DÉFENDRE LES MISSIONS...

► L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR AU MINISTÈRE DE LA CULTURE, UNE REVENDICATION FORTE DE LA CGT-CULTURE !

Au Ministère de la Culture, l'enseignement supérieur et la formation sont assurés dans plus de 35 Etablissements (Ecoles Nationales Supérieures d'Architecture, Ecoles Nationales Supérieures d'Art, Institut National du Patrimoine, ...). Les enseignements reposent, pour la totalité de leur contenu pédagogique, sur l'ensemble des enseignants (théoriciens, praticiens, professionnels, artistes, universitaires, assistants pédagogiques ...) exerçant pour tout ou partie leur activité professionnelle dans ces écoles ou institutions, dont beaucoup sont de renommée internationale

Alors que des statuts d'enseignants titulaires existent (Maitre de conférence des Ecoles d'Architecture : 654 titulaires, Professeur des Ecoles d'Architecture : 106 titulaires, Professeurs des Ecoles d'Art : 183 titulaires), **près des deux-tiers des enseignants (1300 dans les Ecoles d'Architecture, près de 300 dans les Ecoles d'Art, une dizaine à l'INP, etc...) ont été recrutés sous contrat** par les Directions d'écoles **dans des conditions de précarité et de rémunération indignes** (sous CDD, à temps incomplet imposé, au SMIC horaire ou à l'indice de base de la catégorie C pour la plupart) au mépris de la qualité des enseignements qu'ils délivrent, ou reconnus comme relevant de la catégorie A !

La CGT-Culture considère que le Ministère de la Culture doit avoir un projet et afficher une ambition pour son enseignement supérieur : il ne peut le faire dans la précarité !

► L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET LA FORMATION SONT CONSTITUTIFS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE.

La CGT-Culture a constamment œuvré pour que l'enseignement supérieur et la formation soient pleinement inscrits au sein des missions spécifiques du Ministère de la Culture et formellement portés de manière transversale pour avoir du poids et être identifiées comme un enjeu ministériel à part entière. Le Ministère de la Culture doit, pour lui-même et en son nom, défendre et promouvoir son enseignement supérieur, ces écoles nationales supérieures et ces institutions de formations spécifiques dont les disciplines n'ont pas de correspondance dans d'autres ministères. Il n'y a pas de politique culturelle sans enseignement et sans recherche.

IL S'AGIT AUSSI DE DÉFENDRE ET D'OUVRIER DES DROITS POUR LES AGENTS CONTRACTUELS

En matière de dé-précarisation des enseignants contractuels, la CGT-Culture s'est beaucoup investie au cours des 4 dernières années. Dans les Ecoles d'Architecture, la CGT-Culture a

mené la lutte pour la transformation des "vacations" d'enseignement en véritables contrats de droit public sur besoins permanents.

Nous avons recensé dans les Ecoles d'Architecture 1290 enseignants contractuels. Plus de 40 % sont sous CDD occasionnel et 98 % sont sur des temps incomplets jamais supérieurs à 50 % d'un temps plein ! **Dans les Ecoles d'Art ce sont 290 enseignants** qui ont été recrutés sous contrats pour assurer les besoins permanents des écoles, en lieu et place de postes de titulaires ! Ces situations de précarité fragilisent les enseignants, leur enseignement, le rôle et la place de nos écoles au sein du service public culturel. Cela ne peut plus durer !

► POURQUOI UN PLAN DE TITULARISATION

L'essentiel des enseignants contractuels du Ministère de la Culture exercent dans les faits d'authentiques missions permanentes à temps complet pour lesquelles existent des corps de fonctionnaires. **Le Ministère de la Culture porte l'entière responsabilité de ces situations irrégulières en n'ayant pas ouvert les postes de titulaires sur ces besoins permanents.** Les enseignants contractuels ont véritablement vocation à pouvoir intégrer les corps de fonctionnaires, leur garantissant des droits plus solides et des perspectives d'évolution de carrière moins aléatoires et moins opaques ainsi que des possibilités de mobilité choisie. **La titularisation des agents contractuels est donc en tête des revendications de la CGT au Ministère de la Culture comme sur l'ensemble de la Fonction Publique.**

► LE PLAN DE TITULARISATION « SAUVADET » UN PREMIER BILAN DÉPRÉCARISATION, CDISATION

Dans le cadre de l'application du Plan « Sauvadet » (issu du protocole d'accord signé par la CGT Fonction Publique, CFDT, FO, UNSA, CFTC et CFE-CGC, le 31 mars 2011), au sein du Ministère de la Culture, des centaines de « vacataires » enseignants ont été contractualisés en besoin permanent à cette occasion. **Plusieurs centaines d'enseignants contractuels ont été CDisés dans les Ecoles d'architectures et dans les Ecoles d'Art !** Ce volume, tout en représentant la moitié des CDisations réalisées au sein du ministère, laisse plusieurs centaines d'enseignants contractuels sous CDD dont la question de l'extrême précarité financière (revenus à moins de 50 % d'un SMIC) et de la pérennisation de leur emploi reste entière : renouvellement, titularisation ou recrutement sur postes ouverts.

► OBJECTIF TITULARISATION !

Pour tous les enseignants contractuels, la titularisation est la seule véritable voie de déprécarisation ! La CGT-Culture a jusqu'ici obtenu que l'Administration ouvre autant de postes que d'inscrits aux concours réservés en C en B et en A dont ceux de Maître Assistant des Ecoles d'architecture ou de Professeurs des Ecoles d'Art jusqu'en 2018.

Beaucoup d'enseignants contractuels sous contrat à temps incomplet ou occasionnel ne peuvent être titularisables faute d'atteindre la quotité de travail minimum exigée soit 70 % d'un temps plein. Là encore le Ministère de la Culture se particularise par sa très grande précarisation des enseignants non titulaires. **Ce sont plus de 10 000 agents contractuels, toutes fonctions confondues, qui resteront non-titulaires selon les critères de la loi dite « Sauvadet ».** C'est pourquoi la CGT demande au niveau ministériel comme au niveau de la Fonction Publique un vrai plan d'intégration/titularisation des agents contractuels.

Pour la CGT, la Fonction Publique de l'État doit mettre en œuvre un vrai service public avec des missions garanties par le statut des fonctionnaires, indépendant des pouvoirs politiques et financiers, et des moyens humains et budgétaires suffisants.

► POUR UN CADRE COMMUN DE GESTION ET DE REMUNERATIONS

La CGT-Culture milite pour l'instauration d'une référence commune de rémunération sur l'ensemble du ministère pour tous les agents des Administrations centrales comme des Etablissements publics du Ministère de la Culture.

Avec vos représentants CGT-Culture, vous ferez défendre et valoir l'ensemble de ces droits dans les CCP du Ministère de la Culture

LISTE PRESENTEE PAR LA CGT-CULTURE.

à la Commission consultative paritaire (CCP) des Enseignants du Ministère de la Culture:

COLLÈGE UNIQUE :

- | | |
|---|---|
| 1. Babou BAZIE (ENSA CI-Fe) | 2. Judith ROTBART (ENSA Normandie) |
| 3. Jean-Michel FICKINGER (ENSArts Nancy) | 4. Judith ALLEN (ENSA PVS) |
| 5. Fabien BELLAT (ENSA PVS) | 3. Olivier BLANCKART (ENSBA) |

Chaque candidat présenté par la CGT-Culture s'engage :

DANS SES RAPPORTS AVEC L'Administration

- à lutter contre les décisions arbitraires ;
- à garantir le droit à la défense de tous les agents.

DANS SES RAPPORTS AVEC LES AGENTS

- à être joignable par les agents qu'il représente, comme à les informer rapidement des résultats des commissions ;
- à participer à la rédaction d'un compte rendu écrit de chaque réunion, qui sera diffusé avec l'appui de la CGT-Culture ;
- à garantir la plus stricte confidentialité quant aux éléments dont il pourrait avoir connaissance dans le cadre de l'exercice de son mandat .

#jevotecgt **le 6 décembre**

Elections Fonction Publique



VIVE LA CULTURE ET VIVE LE MINISTERE DE LA CULTURE